

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2025-01
Restriction de circulation Opération Préalable à la Réception

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **Circet, 8 impasse du Môle 74130 Vougy** en date du 13 janvier 2025 sollicitant l'autorisation d'effectuer une opération préalable à la réception des travaux effectués dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le compte du SYANE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des opérations préalable à la réception et des usagers sur la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'entreprise **CIRCET** est autorisée à effectuer les opérations préalables à la réception le jeudi 23 janvier 2025.

ARTICLE 2 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 5 – Mme la secrétaire de mairie, M le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise CIRCET ;
- Le CERD de Bonneville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Cluses.

Fait à Mont-Saxonnex, le 14 janvier 2025

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex